

Comment faire en fonction de l'accueil du prêtre et/ou des messes disponibles

Situation 1 : Il y a déjà, près de chez vous, une messe le samedi matin.

Deux cas se présentent :

a) Le prêtre organise déjà la dévotion des 1ers samedis (de façon globale ou partielle) ou est intéressé pour la lancer. C'est l'idéal ! Vérifier que la demande de Notre Dame est bien faite **dans son intégralité** (il manque souvent la méditation). L'aider à rendre solennels ces 1ers samedis avec, si possible : statue de Notre Dame à l'honneur, chants, etc. Voir s'il est possible d'annoncer le 1er samedi le dimanche précédent, de mettre une affiche dans l'église, sur le bulletin de la paroisse, etc.

b) Le prêtre n'est pas intéressé : on reste dans le cadre de son ministère normal pour communier lors de sa messe du samedi matin. Ensuite les membres du groupe 1ers samedis s'organisent eux-mêmes pour faire les 15 min de méditation et réciter le chapelet avant ou après la messe. (se coordonner pour que cela n'interfère pas avec d'autres activités éventuelles).

Situation 2 : Il n'y a pas de messe le samedi matin près de chez vous.

a) Essayez de **trouver un prêtre** (curé de la paroisse, famille, ami, communauté, etc.) qui accepte de célébrer une messe les 1ers samedis du mois, le matin. Si on trouve, cela fonctionne alors comme la situation précédente (1a).

b) S'il est impossible d'avoir une messe le samedi matin, utiliser alors la messe anticipée(1) du soir pour communier sans oublier **l'intention du 1er samedi du mois de réparer les offenses faites à la Sainte Vierge**. Planifier le chapelet et la méditation si possible avant/après la messe du soir, ce qui permet de ne pas être obligé de se déplacer deux fois, ou sinon à un autre moment de la journée.

Note 1 : Cette messe n'est pas utilisée comme messe anticipée et il faut y aller le dimanche (sauf si on ne peut pas y aller le dimanche pour cas de force majeure).

Note 2 : Si l'on a peu de temps, il n'est pas obligatoire d'assister à la "liturgie de la parole" car elle sera dite, de toute façon, lors de la messe le lendemain dimanche. Il est donc possible de n'arriver que pour l'offertoire et de communier.

Situation 3 : Il n'y a aucune messe le samedi près de chez vous

Cela peut arriver notamment en pleine campagne. Le Christ a répondu lui-même à cette question que lui posait Sœur Lucie et lui a expliqué **qu'en cas d'impossibilité totale de communier** le samedi, la communion du dimanche **était valable** dès lors que 1/ on **communie en réparation des offenses** faites à la Sainte Vierge et 2/ on prévient, avant, le prêtre que notre communion sera faite pour le 1er samedi. Les autres demandes (chapelet et 15 min de méditation) sont faites le samedi obligatoirement.

Situation 4 : Il n'y a pas de possibilité de messe du tout (zone très isolée, persécutions)

Dans ce cas, se retrouver dans une église, une chapelle, même un lieu privé pour réciter le chapelet et faire les 15 minutes de méditation (individuellement ou en groupe selon la situation). Puis à la place de la confession, faire un examen de conscience et demander pardon à Dieu de ses péchés en récitant son acte de contrition. Ensuite faire une **communion spirituelle**. (Voir fiche 4 du cas isolé)